

# COMMUNE DE LA FRETTE

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois décembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA FRETTE, sous la présidence de Bernard CRÉZÉ, Maire.

**Date de convocation : 26 novembre 2020**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Présents : Bernard CRÉZÉ, Marie-Claude GAUTHIER, Michel MARMONIER, Paule MASSON-VILLOT, Florent CORBIÈRE, Denis PAILLET, Philippe OUSTALET, Nicolas RADIC, Anaïs SPIELMANN, Evelyne DIEUDONNÉ, Dorian SILLANS, Emmanuelle LEBRUN**

**Absents excusés : Ouarda PLATTET-BELFIHADJ (pouvoir à Michel MARMONIER), Claire BILLON-VEILLET (pouvoir à Florent CORBIÈRE), Sabine ROGER**

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Florent CORBIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1) Délibération : Réhabilitation du théâtre – Demande de subvention auprès de l'Etat
- 2) Délibération : Emploi non permanent – Service périscolaire
- 3) Délibération : Délégation au maire pour ester en justice
- 4) Délibération : Décision modificative n° 1 – Budget principal 2020
- 5) Délibération : TE 38 – Travaux éclairage public – Luminaires leds tranche 2
- 6) Délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 7) Délibération : Dispositif de signalement des violences, discriminations, des actes de harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes
- 8) Délibération : Bièvre Isère Communauté – Renouvellement de la convention en matière de contrôle des poteaux incendie
- 9) Délibération : Recensement de la population 2021 – Rémunération des agents recenseurs
- 10) Délibération : Admission en non-valeur
- 11) Délibération : Critères de l'entretien professionnel
- 12) Information – Lignes directrices de gestion
- 13) Questions diverses

**Un point est retiré de l'ordre du jour :**

Recensement de la population 2021 – Rémunération des agents recenseurs

---

## 1) Réhabilitation du théâtre – Demande de subvention auprès de l'Etat

### DELIBERATION N° 43/2020 – REHABILITATION DU THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de réhabilitation de l'ancien théâtre de la commune de La Frette est en cours.

Il a fait appel à l'architecte Daniel DIDIER et son co-traitant l'économiste Philippe ROBERGEON.

L'estimation des travaux se décompose ainsi :

- 21 000 € HT de maîtrise d'œuvre,
- 210 000 € HT de travaux,

Soit un total de 231 000 € HT.

Afin d'aider la commune à financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le devis estimatif de l'économiste Philippe ROBERGEON,
- **Sollicite** une subvention en matière de réhabilitation du bâtiment théâtre par l'Etat,
- **Valide** le plan de financement suivant :

<b>Organismes et origines</b>	<b>Subventions escomptées</b>	<b>Montants escomptés (HT)</b>
Département de l'Isère	30 % du montant HT	69 300 €
Région Auvergne Rhône Alpes	43 % du montant HT	100 000 €
Etat	20 % du montant HT	46 200 €
Autofinancement de la commune de La Frette	7 % du montant HT	15 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>231 000 €</b>

**Vote : à l'unanimité**

## **2) Délibération : Emploi non permanent – Service périscolaire**

### **DELIBERATION N° 44/2020 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire au service périscolaire afin d'accueillir les enfants au restaurant scolaire, veiller à leur hygiène des mains, servir leur repas et les surveiller dans l'enceinte du bâtiment ainsi que dans la cour.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 novembre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 12 heures (8 heures hebdomadaires du 02 au 06 novembre 2020) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de huit mois durant les périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 08 heures du 02 au 06 novembre 2020, puis de 12 heures à partir du 09 novembre 2020 pour une durée de huit mois durant les périodes scolaires.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2020 ainsi qu'au budget primitif 2021.

**Vote : à l'unanimité**

## **3) Délibération : Délégation au maire pour ester en justice**

### **DELIBERATION N° 45/2020 – DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 04 juin 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour l'ensemble des prérogatives figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la prérogative n° 16 relative aux actions en justice.

Monsieur le Maire rappelle cependant que la délibération doit préciser les limites de cette prérogative.

Afin d'assurer une intervention rapide dans les actions en justice, le Conseil Municipal :

- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour ester en justice tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, pour chaque niveau d'instance (première instance, appel et pourvoi en cassation, y compris les constitutions en partie civile), et ce dans tous les domaines de compétence intéressant la commune,
- **Dit** que cette délégation est permanente jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire.

**Vote : à l'unanimité**

#### **4) Délibération : Décision modificative n° 1 – Budget principal 2020**

##### **DELIBERATION N° 46/2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2020**

Des frais d'études réalisés en 2018 et 2020 au compte budgétaire 2031 doivent être enregistrés comptablement en compte définitif au 2151, puisqu'ils ont été suivis de réalisation.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Sillans, créée en 1994, a été dissoute par arrêté préfectoral de décembre 2019.

Le précédent conseil municipal a délibéré le 19 décembre 2019 (délibération n° 32) afin d'accepter le versement du bilan de clôture définitive de l'AFR à la commune de La Frette.

Pour mémoire, l'actif et le passif de l'AFR est réparti comme suit :

- 92 % pour la commune de Sillans,
- 05 % pour la commune de Bévenais,
- 03 % pour la commune de La Frette.

C'est pourquoi il est nécessaire de reprendre les résultats de l'AFR dissoute et de modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 de la commune de La Frette de la manière suivante :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Investissement</b>				
001	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- 0.04 €	
020	020	Dépenses imprévues	+ 0.04 €	
041	2031	Frais d'études		+ 11 238.00 €
041	2151	Réseaux de voirie	+ 11 238.00 €	

	<b>TOTAL</b>		<b>+ 11 238.00 €</b>	<b>+ 11 238.00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>				
002	002	Résultat d'exploitation reporté		+ 254.40 €
022	022	Dépenses imprévues	+ 254.40 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 254.40 €</b>	<b>+ 254.40 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Adopte** la proposition ci-dessus.

**Vote : à l'unanimité**

#### **5) Délibération : TE 38 – Travaux éclairage public – Luminaires leds tranche 2**

#### **DELIBERATION N° 47/2020 – TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION LUMINAIRES LEDS TRANCHE 2**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la demande de la commune de La Frette, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune FRETTE (LA)**

**Affaire n° 20-002-174 – EP – Rénovation luminaires Leds Tr2**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 50 191 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 29 079 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : **1 195 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **19 917 €**

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE 38.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **50 191 €**

Financements externes : **29 079 €**

Participation prévisionnelle : **21 112 €**

(frais TE 38 + contribution aux investissements)

- **Prend acte** de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de :

**1 195 €**

- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**19 917 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour un paiement en 3 versements : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde.**

**Vote : à l'unanimité**

## **6) Délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

### **DELIBERATION N° 48/2020 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %). C'est pourquoi la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible pour la voie d'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2020, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

**Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.**

Le Conseil Municipal **adopte la proposition ci-dessus.**

**Vote : à l'unanimité**

**7) Délibération : Dispositif de signalement des violences, discriminations, des actes de harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes**

**DELIBERATION N° 49/2020 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES DES DISCRIMINATIONS DES ACTES DE HARCELEMENT MORAL SEXUEL ET DES AGISSEMENTS SEXISTES ENVERS LE PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit ressources humaines de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
2. Prendre en charge les victimes de tels actes,
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de **confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.**

Le Conseil Municipal **adopte la proposition ci-dessus.**

**Vote : à l'unanimité**

**8) Délibération : Bièvre Isère Communauté – Renouvellement de la convention en matière de contrôle de poteaux incendie**

**DELIBERATION N° 50/2020 – CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du schéma de mutualisation initié par Bièvre Isère Communauté, et pour répondre aux attentes de nombreuses collectivités, une convention a été signée entre Bièvre Isère Communauté et la commune de La Frette le 20 novembre 2017 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à chaque conseil municipal, s'il le décide, de confier la mission de contrôle technique de ces points d'eau incendie à Bièvre Isère Communauté.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de contrôle des poteaux d'incendie qui lie la commune de La Frette à Bièvre Isère Communauté pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que la commune de La Frette remboursera à Bièvre Isère Communauté les frais de fonctionnement liés à cette mission,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention de contrôle des poteaux incendie.

**Vote : à l'unanimité**

### 9) Délibération : Admission en non-valeur

#### DELIBERATION N° 51/2020 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Saint Etienne de Saint Geoirs n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état n° 2966280511 – pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 25 mai 2020.

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

Nature juridique	Exercice	Référence pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	R-3-13	8.60 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2014	T-5	14.78 €	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL			23.38 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Admet** en non-valeur les créances pour un montant total de 23.38 €,
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, article 654 du budget 2020.

**Vote : à l'unanimité**

### 10) Délibération : Critères de l'entretien professionnel

#### DELIBERATION N° 52/2020 – CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,



Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que les **critères portent sur :**

<b>Agent de catégorie B</b>	<b>Agent de catégorie C</b>
Maîtriser le cadre réglementaire et savoir expertiser le domaine d'activité	Connaître les procédures et techniques propres au domaine d'activité
Connaître les instances et procédures décisionnelles de la collectivité	Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
Connaître l'environnement professionnel, les publics et les partenaires extérieurs	Connaître l'environnement professionnel
Maîtriser les méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité	Maîtriser les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité
Maîtriser les outils, logiciels, techniques nécessaires au poste ou au domaine d'activité	Organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions
Maîtriser les techniques d'information, de négociation et de communication	Respecter les règles et directives dans le domaine d'activité
Conseiller, assister et alerter les élus sur les risques juridiques, techniques, financiers	Savoir utiliser et manipuler les moyens matériels
Opérer des choix techniques et traduire les orientations stratégiques en projets et actions	Rendre compte de ses activités
Prendre des initiatives, des responsabilités et être force de propositions	Respecter les délais et exécuter les consignes avec efficacité
Anticiper les évolutions	Prendre des initiatives

Identifier et hiérarchiser les priorités	Savoir traiter les informations recueillies
Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques	Implication au sein du service
Suivre, contrôler et évaluer l'activité/les projets	Aptitudes relationnelles
Synthétiser les informations et les analyser	Sens du service public
Informier/communiquer sur les enjeux, les projets et les résultats	Réserve, discrétion et secret professionnels
Animer et conduire des réunions	Capacité à travailler en équipe et en transversalité
S'exprimer à l'écrit et à l'oral	Capacité d'adaptation
Implication au sein des projets et de la collectivité	Ponctualité et assiduité
Aptitudes relationnelles	Capacité à travailler en autonomie
Sens du service public	Rigueur et fiabilité du travail effectué
Réserve, discrétion et secret professionnels	Réactivité face à une situation d'urgence
Capacité à travailler en équipe et en transversalité	
Capacité d'adaptation	
Capacité à transmettre ses connaissances	
Disponibilité	
Esprit d'initiative et de créativité	
Capacité à piloter, animer et organiser une équipe	
Capacité à maintenir la cohésion d'équipe	

Capacité à définir et négocier les missions et objectifs	
Capacité à superviser, déléguer et évaluer	
Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	
Sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs	
Capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation	
Capacité au dialogue, à la communication et à la négociation	
Capacité d'expertise	

**Vote : à l'unanimité**

## 11) Questions diverses

*Informations diverses :*

- Projet de cabinet médical de Mme Chantal MOIROUD, Pharmacienne à La Frette : Mme MOIROUD a de nouveau rencontré le Maire de La Frette et rencontrera les élus prochainement afin d'évoquer son projet.
- Colis de Noël : les élus livreront les colis à domicile si tel est le souhait des aînés.
- Route de La Côte Saint André : une réunion s'est tenue avec le cabinet d'études Alp'Etudes et deux représentants des riverains de la Route de La Côte Saint André. Une réunion publique avec les riverains de La Route de La Côte Saint André se tiendra lorsque la situation sanitaire le permettra.
- Recensement de la population 2021 : il est reporté en 2022.
- Association Beewatt : il s'agit d'une association soutenue par la communauté de communes Bièvre Est. Elle pourrait réaliser une étude d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la cantine. Celle-ci ne coûterait rien à la commune.

La séance est levée à 21 h 50.

